



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RN 171

Question écrite n° 111286

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur le transfert de l'État au département de Loire-Atlantique de la RD 171 entre Pouancé (49) et Nozay (44). Ce transfert s'est accompagné d'un transfert de crédits et de dotation de l'État au conseil général de Loire-Atlantique pour financer notamment la déviation de Treffieux dont le tracé accepté par le préfet était subordonné à la réalisation d'un nouveau créneau de dépassement entre Treffieux et Nozay. Or, six ans après ce transfert, le conseil général de Loire-Atlantique n'a pas encore réalisé les travaux de la déviation de Treffieux. Il lui demande, en réponse, de préciser le montant des crédits d'État alloués au conseil général, et les moyens susceptibles d'être mis en oeuvre pour contraindre le département à engager enfin ces travaux de sûreté et d'aménagement, dans une démarche de développement durable.

Texte de la réponse

Les articles 119 et 221 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ont prévu que le transfert des routes nationales d'intérêt local aux conseils généraux s'accompagne d'une compensation financière. Dans le domaine routier, ce droit à compensation a été calculé à partir des charges de fonctionnement et des charges d'investissements liées à la gestion des voiries transférées. Pour ce qui concerne les déviations de routes qui étaient déjà en travaux, les crédits d'investissement correspondants ont été transférés aux conseils généraux. En revanche, pour les opérations non commencées, ce qui était le cas de la déviation de Treffieux sur la RN 171, les conseils généraux n'ont bénéficié d'aucun transfert de crédits.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111286

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6234

Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12367